



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE CHÉNEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-069

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-069 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN PETITE-NATION

2016-08-187

Adoption du Règlement 2016-069

- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2016;
- ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU'** actuellement la limite de vitesse est de 80 km/heure sur le chemin Petite-Nation;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville désire imposer une limite de vitesse de 50 km/heure sur toute sa longueur;
- ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre «Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Petite-Nation».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/heure sur toute la longueur du chemin Petite-Nation.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Chénéville.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Deux panneaux indiquant la limite de vitesse de 50 km/heure et deux panneaux «nouvelle signalisation» seront installés de chaque côté de la route par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministère des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale

Calendrier

Avis de motion : 04 juillet 2016
Adoption du règlement 2016-069: 1^{er} août 2016
Entrée en vigueur: 30 octobre 2016

par la résolution : 2016-07-157
par la résolution : 2016-08-187
par la résolution : 2016-08-187